



espace de  
**LIBERTÉ**

Modification de l'article 160 des Règlements Généraux de la FFF :

- Nombre de joueurs « Mutation » -

**Article 1** : Le Comité de Direction en réunion plénière en date du jeudi 09 octobre 2014, à l'unanimité, autorise un nouveau club ou un club en reprise d'activité, **et ce pour la première saison sportive**, à inscrire sur la feuille de match **HUIT JOUEURS** au lieu de **SIX JOUEURS** ayant sur la licence dument établie la mention de JOUEUR MUTE.

**Article 2** : Cette disposition exceptionnelle pour la saison de création de club ou de reprise d'activité, impose au nouveau club de ne pas recruter **plus de trois joueurs** dans un même club, ceci étant une mesure de sauvegarde d'identité sportive en nombre d'équipe(s) des autres clubs, et d'assurer si peu soit-il une fidélisation club.

**Article 3** : Tout litige de non-respect des dispositions énoncées se verra en cas de réclamation juger par les commissions compétentes et dernier recours par le Comité de Direction du District de Football de la Manche.

**Article 6** : Application à partir d'Octobre 2014, et renouvelée pour la saison 2018/2019, lors de la réunion de Comité de Direction du 14 mai 2018.

Le Président du District de Football de la Manche  
JP LOUISE.

